

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Convocation du 13 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT et Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :

Absent : Olivier CHAMBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M.Vincent LABOURIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

**2021-48/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX
COMPETENCES TRANSFEREES AU SYDER ET ENEDIS**

Rapporteur : M.GIRARDON

En date du 13 septembre 2021, le conseil municipal a adopté une délibération relative au transfert de compétences de la commune au SYDER.

L'une des compétences transférées était la production d'électricité.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et le SYDER ayant indiqué après le 13 septembre, que la commune pouvait mettre en place des panneaux photovoltaïques par le biais du SYDER tout en ne transférant pas cette compétence au SYDER, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2021-36 du 13 septembre 2021 de la manière suivante :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-36.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SYDER actée lors de la séance du comité syndical du 22 juin 2021,
- d'indiquer les compétences transférées par la commune au SYDER :
 - Electricité
 - Distribution de gaz
 - Eclairage public
 - IRVE

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,



Diogène BATAÏLLA